

SYNTHÈSE DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2023



COMMUNE LECHELLE

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2023. Elle a été réalisée via l'application www.bs.donnees-sociales des Centres de Gestion par extraction des données 2023 transmises en 2024 par la collectivité au Centre de Gestion de Seine-et-Marne.

- Effectifs

- 7 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2023
 - > 5 fonctionnaires
 - > 2 contractuels permanents
 - > 0 contractuel non permanent





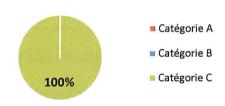
Personnel temporaire intervenu en 2023 : aucun agent du Centre de Gestion et aucun intérimaire

Caractéristiques des agents permanents

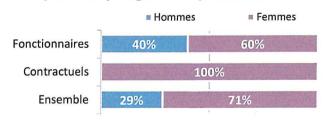
> Répartition par filière et par statut

Titulaire	Contractuel	Tous
20%		14%
80%	100%	86%
100%	100%	100%
	20% 80%	20% 80% 100%

Répartition des agents par catégorie



Répartition par genre et par statut

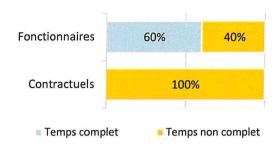


Les principaux cadres d'emplois

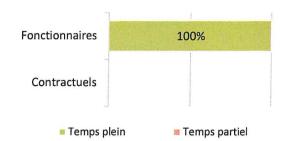
Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints techniques	86%
Adjoints administratifs	14%

Temps de travail des agents permanents

Répartition des agents à temps complet ou non complet



Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



La filière la plus concernée par le temps non complet

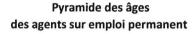
Filière **Technique** Fonctionnaires 50%

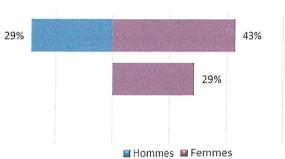
Contractuels 100%

Pyramide des âges __

→ En moyenne, les agents de la collectivité ont 53 ans

		Âge mo des agents pe			
	53,50	Fonctionnaires			
de 50 ans et -	Contractuels				
	50,00	permanents 50,00			
 de 30 à 49 an	E2 E0	Ensemble des			
	52,50	permanents			
de - de 30 ans	l'âge	Tranche o			





* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

Équivalent temps plein rémunéré

4,66 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2023

> 3,83 fonctionnaires

> 0,83 contractuel permanent

> 0,00 contractuel non permanent

8 481 heures travaillées rémunérées en 2023

Répartition des ETPR permanents par catégorie

Catégorie A Catégorie B Catégorie C

4,66 ETPR

Positions particulières

Aucune position particulière

_ Mouvements _

En 2023, aucune arrivée d'agent permanent et aucun départ

1 contractuel permanent nommé stagiaire

Emplois permanents rémunérés

Effectif physique au
31/12/2023
7 agents

cf. page 7

Variation de entre le 1er janvier et		
Fonctionnaires	71	25,0%
Contractuels	7	-33,3%
Ensemble	→	0,0%

Aucun départ d'agent permanent en 2023

Aucune arrivée d'agent permanent en

(effectif physique rémunéré au 31/12/2023 - effectif physique théorique

(Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2022)

Évolution professionnelle

- Aucun bénéficiaire d'une promotion interne sans examen professionnel
- Aucun lauréat d'un examen professionnel
- Aucun lauréat d'un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité
- 2 avancements d'échelon et aucun avancement de grade

Aucun agent n'a bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

— Sanctions disciplinaires

→ Aucune sanction disciplinaire prononcée en 2023

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2023

	Hommes	Femmes
Sanctions 1 ^{er} groupe	0	0
Sanctions 2 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 3 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 4 ^{ème} groupe	0	0

- Budget et rémunérations

⇒ Les charges de personnel représentent 50,64 % des dépenses de fonctionnement

Budget de fonctionnement*	376 808 €	Charges de personnel*	190 814 €	Soit 50,64 % des dépenses de fonctionnement
* Montant global				
Rémunérations annu emploi permanent :			132 040 €	Rémunération - emploi non permanent :
Primes et indemnités v	ersées :		20 576 €	0.5
IFSE:			18 034 €	0€
CIA:			2 396 €	
Heures supplémentaire	es et/ou compléi	mentaires :	541€	
Nouvelle Bonification I	ndiciaire :		2 932 €	
Supplément familial de	traitement :		0€	
Complément de traiten	nent indiciaire (0	CTI)	0€	
- / / /	,			

Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

	Catégorie A		Caté	gorie B	Catégorie C			
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel		
Administrative					S			
Technique					27 737 €	S		
Culturelle								
Sportive								
Médico-sociale								
Police								
Incendie								
Animation								
Toutes filières					29 723 €	S		

^{*}s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

→ La part des primes et indemnités sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 15,58 %

Part des primes et indemnités sur les rémunérations :		Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires et pour les contractue ainsi que le CIA Les primes sont maintenues en cas de congé de maladie ordinaire
Fonctionnaires	16,90%	42,5 heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2023
Contractuels sur emplois permanents	7,33%	Aucune heure complémentaire réalisée et rémunérée en 2023
Ensemble	15,58%	

=	IFSE et CIA	selon	a caté	gorie e	le gen	re							
				Fonctio	nnaires				Contr	actuels sur en	nploi perm	nanents	
	Montant annuel moyen par ETPR		Femmes			Hommes			Femmes			Hommes	
	moyen par ETFK	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA
	Catégorie A												
	Catégorie B												
	Catégorie C	S	S		3 600 €	500 €	12%	s	S				

^{*}s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

— Absences —

- En moyenne, 0,8 jour d'absence pour tout motif médical en 2023 par fonctionnaire
- En movenne, 10 jours d'absence pour tout motif médical en 2023 par agent contractuel permanent

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents
Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et accidents de travail)	0,22%	2,74%	0,94%
Taux d'absentéisme médical (toutes absences pour motif médical)	0,22%	2,74%	0,94%
Taux d'absentéisme global itoutes absences y compris maternité, paternité et autre)	0,22%	2,74%	0,94%

Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

- Aucune journée de congés supplémentaires accordée au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)
- 100.0 % des agents permanents ayant été absents ont eu au moins un jour de carence prélevé
- 눩 La collectivité adhère à un contrat d'assurance groupe pour la gestion du risque maladie

— Accidents du travail

- 1 seul accident du travail déclaré au total en 2023
- > 1 accident du travail pour 7 agents en position d'activité au 31 décembre 2023

Prévention et risques professionnels

→ ASSISTANTS DE PRÉVENTION

Aucun assistant de prévention désigné dans la collectivité

FORMATION

Aucune formation liée à la prévention n'a été suivie

- Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

Aucun travailleur handicapé employé sur emploi permanent

⇒ Aucun travailleur handicapé recruté sur emploi non permanent

DÉPENSES

Aucune dépense en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail n'a été effectuée

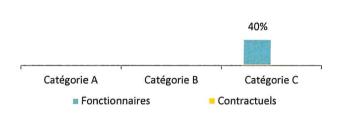
DOCUMENT DE PRÉVENTION

La collectivité ne dispose pas d'un document unique d'évaluation des risques professionnels

Formation

En 2023, 28,6% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

> Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2023



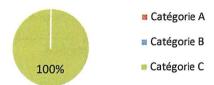
→ 1 127 € ont été consacrés à la formation en 2023.

Répartition des dépenses de formation

CNFPT 100 %

7 jours de formation suivis par les agents sur emploi permanent en 2023

Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique



Nombre moyen de jours de formation par agent permanent :

> 1 jour par agent

Répartition des jours de formation par organisme

CNFPT 100%

Action sociale et protection sociale complémentaire

- La collectivité participe financièrement à la complémentaire santé
 - Montants annuels

 Montant global des participations

 480 €

 Montant moyen par bénéficiaire

 480 €
- L'action sociale de la collectivité
 - Prestations servies directement par la collectivité
 - Prestations servies par l'intermédiaire d'une association nationale

Relations sociales

Jours de grève

Aucun jour de grève recensé en 2023

- Précisions méthodologiques

1Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2022

Pour les fonctionnaires :

Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2022

- + Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
- + Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :

31/12/2022

- + Départs définitifs de contractuels
- + Départs temporaires non rémunérés
- + Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :

Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2022

+ Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2022

²Formules de calcul - Taux d'absentéisme

Nombre de jours calendaires d'absence Nombre d'agents au 31/12/2023 x 365

Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie

3 « groupes d'absences »

1. Absences compressibles:

Maladie ordinaire et accidents du travail

2. Absences médicales :

Absences compressibles + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle

3. Absences Globales:

Absences médicales + maternité, paternité adoption, autres raisons*

* Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...) Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.

\Rightarrow En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

Réalisation

Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Rapport Social Unique 2023. Les données utilisées sont extraites du Rapport sur l'État de la Collectivité 2023 transmis en 2024 par la collectivité. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.



L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

Date de publication : août 2024 Version 1